

COMPTE RENDU

Du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20h00 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, SCHMITT Jean Dominique, KELSEN Alan, HAULLER DELACOUX Martine, MANGIN Lilian, GUICHARD Lise, RIGOLET Michelle, TORCASO François, Michaël LOSSON, Lorène MULLER CHIAPPA.

Etaient absents :

Virginie RUPPERT, excusée, donne procuration à Martine HAULLER DELACOUX.

Monsieur KELSEN Alan a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – FEUX ARTIFICES

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale organisée le 11 juillet 2026 par l'Amicale des Seniors de Vry-Gondreville, il est proposé de faire appel à la société EMBRASIA pour la fourniture et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique.

Le devis présenté par la société EMBRASIA s'élève à :

- **Montant HT : 2 500,00 €**
- **TVA (20 %) : 500,00 €**
- **Montant TTC : 3 000,00 €**

Considérant l'intérêt de cette animation pour la réussite des festivités communales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

-D'accepter le devis de la société EMBRASIA pour un montant de **2 500,00 € HT**, soit **3 000,00 € TTC**, relatif à la réalisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale du 11 juillet 2026 ou le 29/08/2026 en cas d'annulation du 11/07/2026.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation ;

-De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus au budget communal.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur LOSSON Michaël est arrivé à 20h16.

2 – ACHAT TERRAIN RITZ / COMMUNE

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal accepte l'achat d'une parcelle de 2,5 m de large soit 1 ar 14 ca sis « Route de Hayes » appartenant à Mme RITZ Mireille et ses fils Alexandre et

Julien RITZ dans le but de créer un fossé de désengorgement du réseau pluvial et de protéger les maisons déjà existantes.

Le conseil municipal accepte l'acquisition du bien au prix de 17 100 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cet achat.

Le maire est chargé de faire borner le terrain dès l'acquisition de ce bien.

Pour : 14 - Contre : 1 - Abstentions : 0

3 – CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment lors des transferts de compétences.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De désigner en qualité de **membre titulaire** de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Frédéric GHIZZO
- De désigner en qualité de **membre suppléant** de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Alan KELSEN
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'EPCI concerné et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

4 – MATEC

Le conseil municipal accepte et autorise le Maire à mandater MATEC pour étudier la faisabilité du projet de couvrir la dalle du terrain communal et de créer un local de stockage soit une surface couverte d'environ 800 à 1 000 m².

5- CHASSE – NOMINATION COMMISSION COMMUNALE 4 C

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions relatives à la chasse en Alsace-Moselle et notamment celles concernant la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la **Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033** ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative Communale de la Chasse est notamment chargée d'émettre un avis sur les questions relatives à la gestion de la chasse sur le territoire communal et intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse.

Il appartient au Conseil municipal de désigner deux de ses membres pour représenter la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

De désigner comme représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033 :

- **M. Alain PERREIN**
- **M. Mickaël LOSSON**
- **M. Alan KELSEN**

Le maire ne souhaite pas siéger à la commission.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

6 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assure les fonctions de secrétaire générale de mairie. Ces missions relèvent d'un poste de « Rédacteur » (catégorie B).

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent de **Rédacteur territorial**, relevant de la catégorie B de la filière administrative.

Cet emploi sera créé à compter du 01/07/2026 et exercé à temps **complet à raison de 35 heures hebdomadaires**.

L'agent recruté sera chargé notamment :

- de la préparation et du suivi des actes administratifs ;
- de la gestion budgétaire et comptable ;
- du suivi des ressources humaines ;
- de l'organisation et du suivi des assemblées ;
- de toute mission relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De créer, à compter du 01/07/2026, un emploi permanent de **Rédacteur territorial** relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- De fixer la durée hebdomadaire de service à **35 heures** ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

7 – PERSONNEL COMMUNAL – TELETRAVAIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place du télétravail de manière régulière à raison de 2 jours flottant par semaine pour exercer les tâches rédactionnelles (actes administratifs, comptes-rendus, procès-verbaux, courriers, documents d'informations et de communication, notes, et mise à jour des dossiers informatisés), la comptabilité (mandats, titres, budget), paies.

Le lieu d'exercice aura lieu au domicile de l'agent.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

A ce titre, la collectivité met à disposition des agents autorisés leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Un forfait fixé à 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an sera versé trimestriellement aux agents exerçant leurs fonctions en télétravail.

L'agent devra fournir une attestation d'assurance de Responsabilité civile et de télétravail ainsi qu'une attestation sur l'honneur de conformité d'installation électrique.

8 – TRAVAUX VOIRIE

Le maire informe le conseil municipal de la réalisation de travaux de l'entrée de l'habitation GEBERT Rodolphe à Gondreville, sur la partie communale, par l'entreprise BARBA TP pour un montant de 4 300 euros HT.

9- RELATIONS PUBLIQUES – COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Le Conseil municipal de Vry-Gondreville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin de permettre au comptable public d'exercer son contrôle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre des fêtes, cérémonies, manifestations, réceptions et événements organisés ou soutenus par la commune, notamment :

Cérémonies officielles et commémoratives

- Cérémonies patriotiques et commémoratives
- Inaugurations
- Réceptions officielles
- Cérémonie des vœux du Maire
- Manifestations protocolaires.

Manifestations communales

- Fête nationale
- Fête communale
- Repas des seniors
- Arbre de Noël
- Saint-Nicolas
- Manifestations culturelles, sportives et associatives
- Animations estivales
- Marchés de Noël
- Pâques
- Octobre Rose
- Vœux du Maire
- Toute manifestation organisée ou coorganisée par la commune.

Frais de restauration et de réception

- Repas, buffets, cocktails, vins d'honneur
- Collations, goûters et apéritifs
- Boissons et denrées alimentaires
- Frais de traiteur
- Fournitures nécessaires aux réceptions.

Animations et prestations

- Spectacles, concerts, animations musicales
- Prestations artistiques et culturelles
- Feux d'artifice
- Location de matériel, chapiteaux, podiums, scènes, salle
- Sonorisation, éclairage et animations diverses
- Jeux, structures gonflables et activités récréatives

Décorations et fleurissement

- Compositions florales
- Gerbes et couronnes
- Décorations de Noël

- Décoration réceptions
- Illuminations temporaires
- Drapeaux et éléments décoratifs liés aux cérémonies.

Cadeaux, récompenses et distinctions

- Cadeaux offerts aux enfants
- Cadeaux de départ à la retraite
- Cadeaux protocolaires
- Récompenses de concours
- Coupes, médailles, trophées, diplômes
- Lots distribués lors des manifestations communales.
- Cadeaux mariages et PACS.

Communication et promotion des événements

- Affiches, flyers, invitations
- Programmes et brochures
- Banderoles et supports de communication
- Objets promotionnels liés aux manifestations.

Frais annexes

- Hébergement, restauration et transport d'invités, artistes ou délégations dans le cadre des manifestations communales ;
- Toutes dépenses accessoires directement liées à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations communales.

Le Conseil municipal précise que cette liste n'est pas exhaustive et que pourront être imputées au compte 6232 toutes les dépenses présentant un caractère de fête, cérémonie, réception ou manifestation d'intérêt communal.

10 - DIVERS

Le Maire informe :

-**Fleurissement** : 2 tonnes de terreau, 360 géraniums, 60 bégonias et 42 rubrums.

-**Toilettes chimiques** : réservations faites pour les manifestations du 20 juin 2026 et 11 juillet 2026.

-Bilan du repas des séniors 2026.

-Travaux sur la « Route de Haute-Fresne ».

-Problème de rats dans le village malgré la dératisation du mois d'avril. Les dératisateurs seront recontactés pour une nouvelle intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h47.

Le Maire,

Dominique MAST